



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire gérée par la commune de COLLOBRIERES dans les locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés à l'école communale.

ARTICLE 2

La cantine fonctionnera pendant les périodes scolaires du LUNDI au VENDREDI inclus, le MERCREDI excepté.

Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux de la cantine de 11H30 à 13H30.

La mairie pour des raisons de meilleur fonctionnement a mis en place trois services Maternelle (petite section, grande section) et Primaire.

ARTICLE 3

Les repas sont élaborés par le prestataire «ELIOR ». Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Les commandes de repas se font tous les mercredis matin, pour la semaine suivante.

ARTICLE 4

INSCRIPTIONS

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : Pour l'année

Les parents des enfants doivent remplir une fiche de renseignements en début d'année, à remettre en Mairie.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION : Au mois

Afin d'assurer un service de qualité il est impératif d'utiliser le service de la restauration scolaire de façon régulière en fonction du formulaire d'inscription mensuel à remettre en Mairie avant le 15 de chaque mois
Possibilité d'inscription pour 1 seul jour dans la semaine ou plus selon votre choix.

ARTICLE 5

PAIEMENT DES REPAS

Le prix du repas est fixé à 2,75€ par enfant et 4,10€ par adulte à compter du 01 septembre 2010 (CM du 05 août 2010. Délibération 10.46)

Le règlement est payable d'avance et se fait mensuellement avant le quinze de chaque mois.

Les repas sont réglés d'avance pour le mois en même temps que la présentation du formulaire d'inscription mensuel. Ils se font en espèces ou par chèques à l'ordre de « régie cantine Collobrières » ; en échange un récépissé vous sera délivré, ou par prélèvement automatique (demander un dossier de prélèvement en Mairie) ou par carte bleue.

Prévenir impérativement la mairie en cas de changement de situation

Les paiements en espèces ou par chèques se font uniquement en Mairie, auprès de Madame BOSIO Christine, régisseur de la cantine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30. Ou en son absence Mademoiselle MAMINO Manuela, régisseur suppléant.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt le CCAS de la commune ou l'assistante sociale et de tenir informé le service de la Mairie (attestation de la part de l'organisme de secours des démarches entreprises) Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la radiation sera automatique et définitive.

ARTICLE 6

ANNULLATION DES REPAS

LES ABSENCES PONCTUELLES :

Les repas étant commandés d'avance pour le mois aucune annulation ne sera possible

LES ABSENCES POUR RAISON MEDICALE

Seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui à déposer en Mairie impérativement le 1^{er} jour de maladie) seront décomptées sauf les 2 premiers jours qui seront perdus.

ARTICLE 7

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel du service restauration à la mairie qui informera les parents.

En cas de manquements, le personnel du service restauration ainsi que le personnel surveillant pourra appliquer des punitions écrites.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

ARTICLE 8

Les menus sont affichés à l'école et sont arrêtés pour le mois.

Il ne sera pas fait de menus spéciaux sauf contre indication religieuse.

Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par le personnel communal qui en avisera le Maire.

ARTICLE 9

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir de l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent autorisé sur la fiche d'inscription après signature d'une décharge auprès du personnel de cantine.

ARTICLE 10

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

Prévenir impérativement la mairie en cas de changement de situation

Le directeur de l'école est informé.

L'incident sera également inscrit sur un carnet par le personnel communal, carnet consultable dans les locaux de la cantine.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.

Le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal.

ARTICLE 11

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école.

Un exemplaire est distribué aux parents et impérativement signé par les parents pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine.

Coupon dûment complété à découper et à remettre à Mme BOSIO Christine, Responsable du service cantine.



RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
(A remettre en Mairie)

Nom et Prénom des parents

Nom de l'enfant :

Je soussigné(e),

certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2012/2013

A Collobrières, le .